



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 74-2020

Centre technique communal (CTC) – Dépassement final  
du crédit de construction pour l'agrandissement et la  
réfection du bâtiment à la rue du Lac 14 dans le cadre du  
Préavis N° 78-2015

La Commission des finances, dans sa séance du 31 août, a traité le préavis N° 74-2020. Elle était composée de Mesdames et Messieurs Nicole Haas-Torriani, Geneviève Bonzon, Pascal Golay, Selim Ibrahim, Vincent Keller, Jonas Kocher, Reza Safai, Vito Vita, Pascal Waeber et Eugène Roscigno (Président-Rapporteur). Étaient excusés : Messieurs François Delaquis, Vito Tartaglia et Dylan Montefusco.

La Municipalité était représentée par Mme Tinetta Maystre et M Didier Divorne, Municipaux, accompagnés de leurs chefs de service, ainsi que M. Jean-François Clément, Syndic, et M. Michael Perrin, boursier.

L'étude de ce préavis est un dépassement de CHF 422'938.94 TTC, dont il faut déduire les recettes d'investissement de CHF 91'978.90 TTC, soit un crédit complémentaire net de CHF 330'960.04 TTC pour les travaux d'agrandissement et de réfection du Centre technique communal (CTC). Ce crédit complémentaire vient s'ajouter au crédit de CHF 4'057'000.- TTC alloué par le Conseil communal dans le cadre du préavis N° 78-2015.

La Commission des finances a été avisée d'un dépassement de crédit dû à divers travaux supplémentaires et à des imprévus rencontrés en cours de chantier. Celle-ci a informé le Conseil communal lors de sa séance du 26 avril 2018 en déclarant que « la réalité de la construction a rattrapé la Municipalité, et malheureusement des coûts supplémentaires ont vus le jour ».

Les coûts supplémentaires actuels sont connus : CHF 422'938,94 en plus du budget. Car dans ce préavis seul 2.26% avait été prévu pour les postes (divers et imprévus) ceux-ci dans le but de rechercher l'optimisation. Avec le fort sentiment de la Municipalité que le montant y relatif suffirait. Mais l'état de certaines parties du bâtiment touchées pendant les travaux, ainsi que la mise à profit d'optimisations pendant la phase de travaux, ont mis en évidence que le montant budgété n'était de loin pas suffisant.

Nous ne traiterions pas de ce dépassement ce soir si le poste (divers et imprévus) avait été fixé à 10 ou 15% du coût, ce qui aurait dû être fait, lors de l'établissement du préavis.

La Municipalité nous a confirmé que désormais, lors de travaux de transformation, elle veillera à appliquer l'art. 4.32 de la norme SIA 102 qui prévoit une marge minimale de 10% dans « divers et imprévus » lors de nouvelles réalisations, et dans cet esprit, la part liée à des modifications sur des bâtiments existants sera quant à elle portée au moins à 15%, en fonction de l'état de vétusté vérifié ou supposé du bâtiment.

Si ces critères avaient été pris en compte, dans le cas présent, nous ne serions pas ici, avec un dépassement, mais dans le cadre du préavis initial avec un poste "divers et imprévus" de 10,24%.

Dans le préavis N° 78-2015, le préavis ne prévoyait pas une couverture de toit pendant l'agrandissement du bâtiment, évitant ainsi que les pluies puissent causer des dégâts. Un conseiller constate que ce choix, afin d'économiser sur le budget, représente trois-quarts du dépassement de budget. Certains membres sont fâchés que la Municipalité, en place en 2015, ait pris ce choix afin que le montant du crédit de construction soit moins important, leur garantissant un vote facile au Conseil. La Municipalité rétorque que cet aspect de couverture de toit pendant les travaux avait été évoqué en commission ad hoc. Mais, le rapport de la commission ne mentionne rien à ce sujet.

LA COFIN sera attentive à ceci lors des prochains dépôts de préavis et des discussions sur les incidences financières.

### Délibération de la commission

Après avoir entendu les réponses à ses questions, la commission a délibéré.

Elle souligne la qualité de ce projet et la nécessité des travaux effectués ainsi que les suppléments.

Mais la réalité de la rénovation n'est parfois pas celle que l'on croit.

Au vote, la Commission accepte à l'unanimité moins une voix des présents les conclusions du préavis N° 74-2020 et propose au Conseil Communal de la suivre dans cette décision.

### CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 74-2020 de la Municipalité du 24 août 2020,

Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**ALLOUE** à la Municipalité un crédit complémentaire brut de CHF 422'938.94 TTC, dont il faut déduire les recettes d'investissement de CHF 91'978.90 TTC, soit un crédit complémentaire net de CHF 330'960.04 TTC pour les travaux d'agrandissement et de réfection du Centre technique communal (CTC). Ce crédit complémentaire vient s'ajouter au crédit de CHF 4'057'000.- TTC alloué par le Conseil communal dans le cadre du préavis N° 78-2015.

Ces dépenses complémentaires ont été financées par la trésorerie ordinaire et par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elles ont été imputées aux comptes N° 3400.2039.5010 « CTC – Agrandissement et rénovation » pour un montant de CHF 377'630.09 TTC et N° 3400.3040.5060 « CTC – Mobilier » pour un montant de CHF 45'308.85 TTC. Les recettes d'investissement ont été imputées aux comptes N° 3400.2039.6190 « CTC – Agrandissement et rénovation – Participation de tiers » pour un montant de CHF 1'383.- et N° 3400.2039.6610 « CTC – Agrandissement et rénovation – Subvention fédérale et cantonale » pour un montant de CHF 90'595.90 TTC.

Ces dépenses complémentaires seront amorties en 30 ans (bâtiments) et en 10 ans (mobilier), selon l'article 17b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour le 1er juillet 2006) sur la comptabilité des communes